

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble**  
**sur les communes de La Regrippière, Vallet, La Remaudière**

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/072 en date du 2 mars 2021, suite au jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 18 juin 2020, une enquête publique complémentaire est ouverte en mairies de La Regrippière, Vallet, La Remaudière pendant une période de 33 jours **du lundi 29 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 inclus à 17h30**, portant sur la demande d'autorisation, présentée par la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble, d'exploiter un parc éolien de six éoliennes et un poste de livraison sur les communes de La Regrippière, Vallet, La Remaudière.

Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège-retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— <b>lundi 29 mars 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Regrippière</b>
— <b>jeudi 8 avril 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Remaudière</b>
— <b>mercredi 14 avril 2021</b>	<b>de 13H30 à 17H30 en mairie de Vallet</b>
— <b>samedi 24 avril 2021</b>	<b>de 09H00 à 12H30 en mairie de La Regrippière</b>
— <b>vendredi 30 avril</b>	<b>de 09H00 à 12H30 n mairie de La Regrippière</b>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de La Regrippière, Vallet et La Remaudière aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-haut-vignoble> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairies de La Regrippière, Vallet et La Remaudière.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de La Regrippière (11, place de l'Église - 44330 La Regrippière).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-haut-vignoble>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-eolien-haut-vignoble@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-haut-vignoble@registredemat.fr).

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de La Regrippière, Vallet et La Remaudière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble - 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

**En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**